

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) : toutes et tous concerné·es !

Le RSST est méconnu. Pourtant, c'est LE registre dans lequel chaque agent·e et usager·ère peut consigner, sous forme de fiches, tout événement susceptible d'altérer la sécurité, de dégrader la santé de tout un chacun. Sa présence sur tous les lieux de travail est une obligation, définie dans l'article 3.2 du décret 82-453, que notre employeur se garde bien de propager. C'est donc à nous d'agir pour la faire respecter.

■ Pourquoi remplir le RSST ?

C'est la jonction de deux responsabilités :


- celle des agent·es qui ont le devoir de signaler un risque, supposé ou manifeste, à leur hiérarchie : **« il incombe à chaque travailleur de prendre soin [...] de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail »** (article L 4122-1 du code du travail) ;

Quand la hiérarchie ne cache pas le RSST, elle cantonne les signalements aux problèmes matériels alors que tous les types de risques peuvent y être inscrits : violences verbales, pressions, surcharge de travail, etc. Sans doute parce qu'il est un document opposable juridiquement...

- celle des chef·fes de service (inspecteur·trice de circonscription et Dasein dans le 1^{er} degré, chef·fe d'établissement dans le 2nd degré) qui **« sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »** (article 2.1 du décret 82-453).

Pour qu'un·e chef·fe de service agisse, il faut qu'il ou elle soit averti·e, d'où l'usage du RSST, **mémoire de l'établissement** sur les conditions de travail.

■ Où le trouver ?

Pour le second degré, dans notre académie, l'accès au registre santé sécurité au travail se fait via « Arena » sur l'intranet académique, puis dans la rubrique « Intranet, Référentiels et Outils » et enfin « Autres outils » RSST ou via le bouton  situé dans la barre de tâche de l'intranet académique. Des documents se trouvent sur l'intranet académique dans la rubrique Santé et sécurité au travail, puis « Risque : ressources et outils » et « Affiche registre santé sécurité au travail ».

Dans le 1^{er} degré les enseignants seront informés des modalités d'accès au registre par les inspecteurs de circonscription, puis par les directeurs d'école.

■ Comment le remplir ?

Il faut être rigoureux·se dans la rédaction d'une fiche, sortir de l'affect et **n'écrire que des faits. Une relecture par des camarades aguerris·es est indispensable.**

Pour éviter la pression qu'une hiérarchie malveillante exercerait sur un·e rédacteur·trice de fiche SST, **le syndicat peut diffuser un tract ou envoyer un courrier** au ou à la chef·fe de service concerné·e.

■ Quelles suites possibles ?

Dans toutes les situations, la fiche ne doit pas rester sans réponse.

Le signalement est erroné ?

La hiérarchie communique pour rassurer.

Le signalement soulève des doutes ?

La hiérarchie investit dans les plus brefs délais.

Le risque est manifeste ?

La hiérarchie prend immédiatement des mesures de prévention.

Le RSST matérialise une obligation forte des chef·fes de service. Il ne remplace pas cependant le **nécessaire rapport de force sans lequel la hiérarchie fait souvent la sourde oreille...** mais à ses risques et périls !

COLLECTIF Conditions de travail

